

Mon affectation dans les Hautes Pyrénées dép. 65

Vous avez passé un concours académique. Lors de votre inscription au CRPE, vous avez fait des vœux de département. En fonction de votre rang au concours et de ces vœux, vous allez être affecté dans un département. Première chose à savoir : **Chaque IA-DASEN (Inspecteur d'Académie) reste maître et gère ses règles d'affectation de stagiaires dans son département.**

Si vous êtes affectés sur le département des Hautes Pyrénées :

Il devrait y avoir 18 PES à la rentrée 2022 : entre 8 et 10 à temps plein, 8 et 10 à mi-temps. Cela dépendra du profil des lauréats du concours Il y aura aussi entre 16 et 18 étudiants en alternance (à tiers temps).

- **Si vous êtes titulaires d'un Master MEEF** (master dédié à la formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), vous serez **à temps plein** en classe.

- **Si vous êtes titulaires d'un Master autre que MEEF**, vous serez à mi-temps **hebdomadaire** en formation à l'**INSPE de Tarbes** – (57 Av. d'Azereix, 65000 Tarbes) (sauf situation exceptionnelle) et à mi-temps en classe.

Concernant les affectations dans les écoles :

- Début **juillet**, les futurs PES du 65 seront contactés et réunis par l'inspection académique des Hautes Pyrénées. Les stagiaires formuleront alors des vœux. L'administration vous affectera en fonction de votre rang de classement au concours. N'hésitez pas à contacter le SE-Unsa 65 pour avoir plus d'informations.

Pour toute situation particulière, ou plus de précisions, nous aurons le plaisir de vous répondre au Tél. 05 62 36 75 16 - Port. 06 12 35 98 95 ou 65@se-unsa.org